



Union d'associations de  
consommateurs



Bon à savoir

Le chèque Energie n'est pas un  
chèque bancaire : il n'est pas  
encaissable auprès d'une banque !



**CTRC-FC**

8 rue des Vieilles Perrières

25000 BESANÇON

Tel : 03 81 83 46 85

Mail : [ctrc.fc@wanadoo.fr](mailto:ctrc.fc@wanadoo.fr)

# NEWSLETTER DU CTRC DE FRANCHE-COMTÉ

## *Le chèque Energie*

**Le chèque Energie** est un dispositif mis en place par l'Etat dans le but d'aider les foyers modestes et éligibles à régler leurs factures de gaz et d'électricité.

Son montant minimum est de 48 euros et son montant maximum de 277 euros ttc.

### *De quoi s'agit-il concrètement ?*

→ Le chèque Energie a pour fonction d'aider les ménages à payer leurs factures d'énergie et de combustibles tels que électricité, gaz naturel ou pétrole liquéfié, fioul domestique, biomasse ou autre combustibles pour l'alimentation du chauffage ou production d'eau chaude).

Ce chèque peut également contribuer à régler les charges énergies comprises dans la redevance des personnes logées dans un foyer-logement, dans une résidence autonomie, dans un EHPAD ou EHPA ou encore dans un Etablissement ou Unité de soins longue durée (ESLD ou USLD).

Enfin, le chèque Energie peut servir à prendre en charge partiellement certains travaux ou dépenses énergétiques pour le logement.

### *Quelles sont les conditions pour bénéficier du chèque Energie ?*

→ Le chèque Energie est attribué sous conditions de ressources : pour pouvoir en bénéficier, le Revenu fiscal de référence du ménage doit être inférieur à 10 800 euros par Unité de consommation (UC).

L'UC sert à calculer la consommation d'un particulier : une personne correspond à 1 UC, une deuxième personne correspond à 0,5 UC et chaque personne supplémentaire correspond à 0,3 UC.

### *Comment en bénéficier ?*

→ Vous n'avez aucune démarche à faire. En effet, l'administration fiscale se charge de fixer la liste des personnes remplissant les conditions d'attribution.

Cette liste est transmise à l'Agence de services et de paiement (ASP).

C'est l'ASP qui adresse ensuite le chèque énergie aux personnes concernées. Le chèque Energie est envoyé une fois par an à votre domicile (logement ou résidence en logement-foyer ou établissement).

Le montant du chèque est d'au minimum 48 € et d'au maximum 277 €TTC.

### *Comment payer vos dépenses via le chèque Energie ?*

→ Par exemple, pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel auprès de votre fournisseur, vous disposez de deux options :

- Vous payez en ligne sur le site dédié au chèque énergie en saisissant votre numéro de chèque, le code à gratter, vos références client
- Vous envoyez votre chèque énergie par courrier simple à votre fournisseur. Vous devez joindre une copie d'une facture récente ou d'un échéancier faisant apparaître vos références client.

Vous pouvez également demander que votre chèque énergie soit directement déduit de votre facture par votre fournisseur.

Cette demande peut être faite de 2 manières :

- Soit en ligne sur le site dédié au chèque énergie
- Soit en cochant la case rouge sur votre chèque énergie avant de renvoyer votre chèque par courrier simple à votre fournisseur

Vous n'aurez plus de démarche à réaliser les années suivantes pour utiliser votre chèque énergie sur ce même contrat si vous avez toujours droit au chèque.

Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission. Sa date de validité est inscrite sur le chèque.

*Sources : [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)*